

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors de la fête ROTARETRO 33, véhicules anciens et de prestige, organisée par le Rotary St André de Cubzac, qui se déroule le samedi 18 juin 2015 de 09h à 19h, au PARC FAVOLS de Carbon-Blanc,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Concernant la sécurité des installations le samedi 18 juin 2015 de 08h00 à 21h00 :

- l'implantation des stands et des véhicules anciens doivent se faire conformément aux directives apportées par le représentant du Maire présent sur le site.
- Les installations doivent être achevées au plus tard le samedi 18 juin 2015 à 09h00 avant la date d'ouverture de la fête.
- Les stands doivent être démontés, samedi 18 juin 2015, entre 19h00 et 21h00, après la fermeture de la fête.
- Les véhicules anciens devront avoir évacué le site au plus tard, le samedi 18 juin 2015 à 22h00.

ARTICLE 2 : Concernant la sécurité publique le samedi 18 juin 2015 de 08h00 à 21h00 :

- L'accès au site et la circulation dans l'enceinte du Parc Favols, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules, à l'exception des véhicules anciens et de prestige, des services municipaux, de secours, de gardiennage et exceptionnellement autorisés par le représentant du Maire présent sur le site.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du Rotary de St André de Cubzac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.